

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 65,50 € |
| avec la propriété industrielle | 108,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 78,50 € |
| avec la propriété industrielle | 129,50 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 96,00 € |
| avec la propriété industrielle | 158,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule | 50,20 € |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffes Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 7,36 € |
| Gérançes libres, locations gérançes | 7,85 € |
| Commerces (cessions, etc...) | 8,20 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...) | 8,52 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.300 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement (p. 2343).

Ordonnance Souveraine n° 1.304 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques - Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement (p. 2343).

Ordonnance Souveraine n° 1.305 du 14 septembre 2007 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement (p. 2344).

Ordonnance Souveraine n° 1.307 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 2344).

Ordonnance Souveraine n° 1.403 du 20 novembre 2007 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce

international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à La Haye en juin 2007, ainsi que la version révisée de l'Annexe III (p. 2345).

Ordonnance Souveraine n° 1.423 du 29 novembre 2007 autorisant le Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2345).

Ordonnance Souveraine n° 1.424 du 29 novembre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Dakar (Sénégal) (p. 2345).

Ordonnance Souveraine n° 1.426 du 29 novembre 2007 mettant fin au détachement en Principauté d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux (p. 2346).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-612 du 29 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL YACHT BROKERAGE S.A.M.», en abrégé «I.Y.B. S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2346).

Arrêté Ministériel n° 2007-613 du 29 novembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée, «SOFAMO», au capital de 159.500 € (p. 2347).

Arrêtés Ministériels n° 2007-614 et 615 du 29 novembre 2007 autorisant deux Chirugiens-dentistes à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 2347).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2007-17 du 3 décembre 2007 (p. 2348).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-2.943 du 30 novembre 2007 portant dénomination de l'Allée Guillaume Apollinaire (p. 2350).

Arrêté Municipal n° 2007-3.012 du 3 décembre 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 13^{ème} Cursa de Natale (p. 2350).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2352).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-138 de deux Techniciens en télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2352).

Avis de recrutement n° 2007-157 d'un Commis du cadastre à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 2352).

Avis de recrutement n° 2007-160 d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2352).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location de deux appartements pour l'exercice d'une profession libérale ou à usage de bureaux dans l'immeuble «Les Jacarandas», Allée Guillaume Apollinaire (p. 2353).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2353).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 2354).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 2354).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2007-12 du 22 novembre 2007 relatif au mardi 25 décembre 2007 (Jour de Noël) et mardi 1^{er} janvier 2008 (Jour de l'An), jours fériés légaux (p. 2354).

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 2354).

Avis vacance d'emploi n° 2007-081 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Bureautique-Informatique (p. 2357).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-082 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie municipale au Service d'Actions Sociales (p. 2357).

INFORMATIONS (p. 2357).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 2359 à 2374).`

Annexe au «Journal de Monaco»

Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (p. 1 à p. 56).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.300 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Didier DIDAT, Professeur de Lycée Professionnel de classe normale de Comptabilité et Bureautique, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.304 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques - Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mohamed KARBACHE, Professeur agrégé de classe normale de Sciences Physiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Professeur de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.305 du 14 septembre 2007 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Frédérique LANDRA, épouse FERRUA, Institutrice, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Institutrice dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.307 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Emmanuel MOURAIRE, Professeur agrégé de classe normale d'Histoire et Géographie, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.403 du 20 novembre 2007 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à La Haye en juin 2007, ainsi que la version révisée de l'Annexe III.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.293 du 23 juin 1978 rendant exécutoire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les amendements aux annexes I et II de la Convention, faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à La Haye par la Conférence des Parties lors de la 14^{ème} session tenue du 3 au 15 juin 2007, ainsi que la version révisée de l'annexe III, sont entrés en vigueur le 13 septembre 2007 et recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

La Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.423 du 29 novembre 2007 autorisant le Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 9 juillet 2007 par laquelle M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne a nommé M. Wilhelm HEINRICH SPÄTH, Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wilhelm HEINRICH SPÄTH est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de la République Fédérale d'Allemagne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.424 du 29 novembre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Dakar (Sénégal).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Guédel NDIAYE est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Dakar (Sénégal).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.426 du 29 novembre 2007
mettant fin au détachement en Principauté d'un
Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 368 du 26 janvier 2006 portant nomination d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Dominique DUKAEZ, Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux, étant réintégré dans son Administration d'origine à compter du 1^{er} octobre 2007, il est mis fin à son détachement en Principauté à la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf novembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2007-612 du 29 novembre 2007
autorisant la modification des statuts de la société
anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL
YACHT BROKERAGE S.A.M.», en abrégé «I.Y.B.
S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL YACHT BROKERAGE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 31 juillet et 17 septembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 31 juillet et 17 septembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-613 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOFAMO», au capital de 159.500 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOFAMO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 mai 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mai 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-614 du 29 novembre 2007 autorisant un Chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Marie-Marguerite BERGONZI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des Chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Jacques BENSANEL, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Marie-Marguerite BERGONZI, titulaire du cabinet dentaire sis 37, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-615 du 29 novembre 2007 autorisant un Chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Marie-Marguerite BERGONZI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Collège des Chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Lisa GARZELLI, épouse BERGONZI, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Marie-Marguerite BERGONZI, titulaire du cabinet dentaire sis 37, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2007-17 du 3 décembre 2007.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'Etat ;

Arrêtons :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit, pour l'année 2008 :

MM. Henri AGNELLY, Administrateur de société ;

Michel ALAUX, Employé à l'Hôtel de Paris ;

Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller au Ministère d'Etat en charge des recours et de la médiation ;

MM. Bernard ASSO, Secrétaire à l'Union des Syndicats de Monaco, Membre du Bureau ;

Gérard BATSALLE, Administrateur délégué de société ;

Louis BIANCHERI, Directeur des Télécommunications, à la retraite ;

Jean BILLON, Conseiller juridique ;

Mme Angèle BRAQUETTI, Secrétaire Générale de l'Union des Syndicats de Monaco ;

M. Pierre Brezzo, Administrateur de société ;

Mme Marie-José CALENCO, Directeur de l'Habitat, à la retraite ;

MM. Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Claude COTTALORDA, Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;

Mme Danièle COTTALORDA, Responsable du Centre d'Informations Administratives, à la retraite ;

MM. Guy-Michel CROZET, Directeur de l'Office des Emissions des Timbres-Poste ;

Amady DAFF, Employé à l'Hôtel Métropole ;

Jean-Pierre DE MAYER, Agent à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ;

Jean DESIDERI, Président délégué de société ;

Edgard ENRICI, Directeur de l'Habitat ;

- M. Alex FALCE, Secrétaire Fédéral de l'Union des Syndicats de Monaco ;
- Mme Monique FERRETE, Secrétaire Fédérale de l'Union des Syndicats de Monaco ;
- MM. Luigi FRATESCHI, Président de société ;
Alain GALLO, Directeur de société ;
Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses, à la retraite ;
José GIANNOTTI, Agent général d'assurances ;
Michel GRAMAGLIA, Agent général d'assurances ;
Francis-Eric GRIFFIN, Directeur et administrateur de société ;
Jean-Paul HAMET, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;
Claude HOURTIC, Cuisinier à l'hôtel Hermitage ;
- Mme Nadia JAHLAN, Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, à la retraite ;
- MM. Pierre LORENZI, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment ;
Yves MANN, Directeur de société ;
- Mme Henriette MONGEY, Préparatrice en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- MM. Jean-Philippe MOURENON, Agent général d'assurances ;
Guy NERVO, Directeur et administrateur délégué de société ;
Jean-Luc NIGIONI, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer ;
- Mme Annie OLIVI, ancienne employée de banque ;
- MM. Philippe ORTELLI, Administrateur délégué de société ;
René-Georges PANIZZI, Chef du Protocole au Ministère d'Etat ;
Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration, à la retraite ;
- Mme Anne-Marie PELAZZA, Cadre de banque ;
- M. Maurice PILOT, Directeur des Caisses Sociales de Monaco ;
- MM. Christophe PISCIOTTA, Attaché de Direction ;
Jean-Marc RAIMONDI, Chef de division à la Direction des Affaires Juridiques ;
Lionel RAUT, Salarié de la Société INVENSYS ;
Marc RENAUD, Maître d'hôtel au Méridien Beach Plaza ;
Philippe RION, Responsable de travaux au Service technique de la Société Lancaster ;
Marcel ROGGI, Directeur adjoint du Service des Travaux Publics ;
- Mmes Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor ;
Isabelle ROUANET-PASSERON, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;
- MM. Michel SOLLIET, Directeur général et administrateur délégué de société ;
Henri TADDONE, Jardinier spécialisé au Service de l'Aménagement Urbain, à la retraite ;
- Mme Betty TAMBUSCIO, Secrétaire générale adjointe de l'Union des Syndicats de Monaco ;
- MM. Franck TASCHINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;
André THIBAUT, Responsable de la restauration au Centre Hospitalier Princesse Grace ;
Jean-Paul TORREL, Secrétaire Général de la Chambre Immobilière Monégasque ;
Gilles UGOLINI, Boulanger à Carrefour ;
Jean-Pierre VAUTE, Gérant de société ;
Jacques WOLZOK, Administrateur de biens et syndic d'immeubles.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois décembre deux mille sept.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-2.943 du 30 novembre 2007 portant dénomination de l'Allée Guillaume Apollinaire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément à la délibération du Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire et réuni en séance publique le 6 novembre 2007, la nouvelle voie longeant l'opération «les Jacarandas» est dénommée «Allée Guillaume Apollinaire».

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 novembre 2007 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 novembre 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-3.012 du 3 décembre 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 13^{ème} Cursa de Natale.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la

sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La 13^{ème} Cursa de Natale se déroulera le dimanche 16 décembre 2007.

ART. 2.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives au stationnement des véhicules en ville, sont instituées.

Le stationnement des véhicules est interdit :

I/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 7 heures à 13 heures :

- Avenue Princesse Grace, sur la voie aval, dans sa partie comprise entre la Rose des vents et l'entrée du Monte-Carlo Sporting Club ;

- Avenue J.F. Kennedy, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec la zone d'accès réglementée du quai des Etats-Unis et l'entrée du tunnel Louis II.

II/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 7 heures à 11 heures :

- Rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte Dévote et son intersection avec la rue Suffren Reymond.

III/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 7 heures à 12 heures :

- Avenue de la Quarantaine, dans sa totalité ;

- Avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre la rue des Citronniers et le virage dit de l'ancienne gare ;

- Avenue du Port, des deux côtés et sur toute sa longueur.

ART. 3.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des véhicules en ville, sont instituées.

La circulation des véhicules est interdite :

I/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 8 heures à 13 heures :

- Tunnel T1CD ;

- Boulevard Albert 1^{er}, sur la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis et aux véhicules d'urgences et de secours.

II/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 9 heures 30 à 12 heures 30 :

- Avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la frontière Est et ce, dans ce sens.

III/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 10 heures 30 à 12 heures :

- Avenue de la Quarantaine, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port et ce, dans ce sens.

IV/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 10 heures 30 à 12 heures :

- Avenue de la Porte Neuve, voie aval ;

- Tunnel de Serravalle ;

- Avenue du Port, voie amont, dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel de Serravalle et son intersection avec l'avenue de la Quarantaine ;

- Avenue des Spélugues, voie aval, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de la Madone et le carrefour du Portier.

V/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 10 heures 30 à 12 heures 30 :

- Rue du Portier dans sa totalité.

ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré :

I/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 8 heures à 12 heures 30 :

- Avenue J.F. Kennedy, voie amont, depuis la place Sainte Dévote jusqu'au boulevard Louis II et ce, dans ce sens ;

- Boulevard Louis II, voie amont, depuis son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

ART. 5.

Une déviation de la circulation par pilotage manuel est mise en place le dimanche 16 décembre 2007 entre 8 heures et 12 heures 30, à hauteur de la fin de la voie réservée aux autobus urbains, aux taxis, aux véhicules d'urgences et de secours du boulevard Albert 1^{er}, durant le passage des coureurs vers la rue Grimaldi et vers l'avenue d'Ostende.

ART. 6.

Un alternat de circulation piloté manuellement est institué :

I/ Le dimanche 16 décembre 2007 de 10 heures 30 à 12 heures :

- Avenue de la Quarantaine, voie amont, dans sa partie comprise entre l'accès à la nouvelle digue et son intersection avec l'avenue du Port ;

- Avenue de la Porte Neuve, voie amont ;

- Avenue des Spélugues, voie amont, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la place du Casino.

Sur cette avenue, seuls pourront circuler, en alternance, les véhicules de police, d'urgences, de secours, de la Compagnie des Autobus de Monaco et des riverains.

ART. 7.

A l'occasion de cette épreuve, les dispositions suivantes, relatives à la circulation des piétons sont instituées.

La circulation des piétons est interdite :

Le dimanche 16 décembre 2007 de 10 heures 30 à 12 heures :

- Allée des Champions, sur toute sa longueur ;

- Promenade supérieure du Larvotto, dans sa partie délimitée par des barrières et réservée aux coureurs, comprise entre la rampe d'accès la plus à l'est et la Rose des vents.

ART. 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto, sont reportées le dimanche 16 décembre 2007 de 10 heures à 13 heures.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, contrairement au présent arrêté sont suspendues.

ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 décembre 2007 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 décembre 2007.

*P/Le Maire,
L'Adjoint,
H. DORIA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-138 de deux Techniciens en télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Techniciens en télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 403/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un Diplôme Universitaire de Technologie option électronique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine des radiocommunications ;
- posséder de bonnes connaissances en informatique.

Il est précisé que des épreuves seront organisées afin de départager les candidats en présence.

Avis de recrutement n° 2007-157 d'un Commis du cadastre à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis du cadastre à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine cadastral ;
- être apte à l'utilisation du logiciel Autocad.

Avis de recrutement n° 2007-160 d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique, pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme universitaire du 3^{ème} cycle «Télécom, réseaux ou sécurité», ou être issu d'une école d'Ingénieur spécialisée en télécommunications ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans ce domaine d'exercice.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;

- une copie des titres et références;

- un curriculum-vitae;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise en location de deux appartements pour l'exercice d'une profession libérale ou à usage bureaux dans l'immeuble «Les Jacarandas», allée Guillaume Apollinaire.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location deux locaux situés dans l'immeuble «Les Jacarandas», blocs 3 et 4, d'une superficie respective d'environ 85.50 m² et 91.50 m².

Il est précisé que ces locaux sont exclusivement réservés à l'exercice d'une profession libérale ou à usage de bureau.

Les personnes intéressées devront retirer un questionnaire auprès de l'Administration des Domaines.

Ce questionnaire dûment rempli et complété, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné à l'Administration des Domaines – 24, rue du Gabian – B.P. 719 – MC 98014 Monaco cédex, au plus tard le 21 décembre 2007.

Une visite des lieux aura lieu le mardi 11 décembre 2007 de 11 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 19 décembre de 14 h à 15 h 00.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 18, rue des Roses «Villa les Coquelicots», 1^{er} étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bain complète, un wc invité, d'une superficie de 68 m².

Loyer : 2.000 euros

Charges : 100 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : WOLZOK Immobilier, Le Millefiori, 1, rue des Genêts à Monaco. tél : 97.97.01.01.

- à la direction de l'Habitat, 10 bis quai Antoine 1^{er} au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 16, boulevard d'Italie, 3^{ème} étage, composé de 3 pièces + dressing, climatisation, d'une superficie de 110 m².

Loyer : 3.500 euros

Charges : 130 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence DOTTA, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, tél : 97.98.20.00.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis quai Antoine 1^{er} au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procèdera le 21 janvier 2008 à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

● 0.86 € - 250• ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE D'ANDRE
MASSENA

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à aux abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2008.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «MMA VIE Assurances Mutuelles», dont le siège social est au Mans (72000), 10, boulevard Alexandre Oyon a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «AZUR VIE», dont le siège social est à Chartes (28000), 7, avenue Marcel Proust.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian- MC 98000 Monaco.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «AZUR VIE», dont le siège social est à Chartes (28000), 7, avenue Marcel Proust, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats à la société «MMA VIE», dont le siège social est au Mans (72000), 10, boulevard Alexandre Oyon.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian- MC 98000 Monaco.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2007-12 du 22 novembre 2007 relatif au
mardi 25 décembre 2007 (Jour de Noël) et mardi
1^{er} janvier 2008 (Jour de l'An), jours fériés légaux.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, les mardis 25 décembre 2007 et 1^{er} janvier 2008 sont des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1978 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 2 janvier 2008.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du cimetière.

CONCESSIONS TRENTENAIRES ÉCHUES EN 2008

| Concessionnaire | Emplacement | n° | Type- | Date d'échéance |
|----------------------------------|-----------------|--------|------------|-----------------|
| AUGIER JOSEPHINE | Clématite | 291 | Case Haute | 23/01/08 |
| BACCI BRUNO | Dahlia | 292 | Case Haute | 1/01/08 |
| BADIALI LORENZO | Héliotrope | 9 | Case Basse | 30/08/08 |
| BALBO ROSE MARIE | Héliotrope | 96 | Case Haute | 7/08/08 |
| BARBOTTI LUCIE | Héliotrope | 26 | Case Haute | 2/09/08 |
| BARDOS JEAN | Héliotrope | 34 | Case Haute | 6/09/08 |
| BARDOS JEAN | Héliotrope | 35 | Case Haute | 17/09/08 |
| BAUDOIN LOUIS - FOUQUES CLAUDETE | Glycine | 36 BIS | Caveau | 28/11/08 |
| BENEDETTI ESTHER | Héliotrope | 98 | Case Haute | 3/08/08 |
| BERMOND MARIE | Dahlia | 59 | Case Basse | 30/06/08 |
| BERTOLA MARCELLE | Héliotrope | 45 | Case Haute | 17/12/08 |
| BLANCHY GILBERT | Ancofic | 270 | Caveau | 2/06/08 |
| BLESS VEUVE PAUL | Héliotrope | 41 | Case Haute | 27/10/08 |
| BORATYNSKI JEANINE | Héliotrope | 310 | Case Basse | 26/12/08 |
| BORDERO JULES ET ANNE BADINO | Ellebore | 104 | Caveau | 25/11/08 |
| BORELLI FRANCOIS | Bougainvillée | 422 | Caveau | 2/01/08 |
| BOSSUET GISELE | Héliotrope | 20 | Case Basse | 29/08/08 |
| BOSSUET GISELE | Héliotrope | 19 | Case Basse | 29/08/08 |
| BOUTOM MARIE HOIRS | Héliotrope | 240 | Case Haute | 29/06/08 |
| BOYER ANDRE | Héliotrope | 92 | Case Haute | 20/08/08 |
| BRUNMES JEANNE NEE ARMAND | Héliotrope | 120 | Case Haute | 3/01/08 |
| CAMPANA VALENTINE HOIRS | Clématite | 237 | Case Haute | 27/02/08 |
| CASTAGNACCI LORENZI | Dahlia | 268 | Case Haute | 31/08/08 |
| CASTELLINI AUREL | Chèvrefeuille | 305 | Case Basse | 28/11/08 |
| CERRONE BAPTISTE | Héliotrope | 95 | Case Haute | 15/08/08 |
| CHALEM SUZANNE | Carré Israélite | 17 | Caveau | 5/01/08 |
| CHANTEREAU SUZANNE | Héliotrope | 49 | Case Haute | 4/12/08 |
| CHIAPPORI MICHEL | Eglantine | 221 B | Caveau | 10/01/08 |
| COLI RENE | Héliotrope | 86 | Case Haute | 29/06/08 |
| COLOMBET MARIE | Héliotrope | 73 | Case Haute | 18/01/08 |

| Concessionnaire | Emplacement | n° | Type | Date d'échéance |
|--------------------------------|--------------------|-----|-------------|-----------------|
| COMINELLI ANNIE | Héliotrope | 72 | Case Haute | 19/01/08 |
| COTTA ALBERT | Héliotrope | 121 | Case Haute | 3/01/08 |
| DANIEL MARIE NEE BOFFETY | Héliotrope | 80 | Case Haute | 10/04/08 |
| DE MONCHENSKI MARTHA COMTESSE | Héliotrope | 39 | Case Haute | 17/11/08 |
| DE VOS ITALIA | Héliotrope | 133 | Case Haute | 26/01/08 |
| DE WEWEIRE HENRIETE | Escalier Jacaranda | 21 | Petite Case | 3/10/08 |
| DELAY LOUIS VEUVE HOIRS | Jasmin | 164 | Case Haute | 24/05/08 |
| DUBREUIL JACQUES | Héliotrope | 52 | Case Basse | 16/10/08 |
| EHR SAM SIMONE | Dahlia | 143 | Case Haute | 27/08/08 |
| FAVA ERNEST | Clématite | 304 | Case Haute | 31/01/08 |
| FERNANDEZ HENRI | Héliotrope | 2 | Case Basse | 23/08/08 |
| FERNANDEZ HENRI | Héliotrope | 3 | Case Basse | 23/08/08 |
| FERRE LEO | Géranium | 56 | Caveau | 24/02/08 |
| FINO JOSEPH | Héliotrope | 83 | Case Haute | 29/03/08 |
| FOLCHERI JEANNE | Héliotrope | 23 | Case Haute | 29/08/08 |
| FRANCO VVE AUGUSTE NEE RAINAUD | Héliotrope | 139 | Case Haute | 1/05/08 |
| FRANCOZ FERNANDE NEE BONVICINI | Héliotrope | 77 | Case Haute | 10/01/08 |
| FRESLON ANNA | Bougainvillée | 423 | Caveau | 1/01/08 |
| FRULEUX MARGUERITE | Héliotrope | 78 | Case Haute | 8/10/08 |
| GARRA ANDRE | Héliotrope | 15 | Case Basse | 6/08/08 |
| GAY CESAR | Chèvrefeuille | 8 | Case Basse | 14/03/08 |
| GIANSANTI MARIO | Bougainvillée | 420 | Caveau | 9/01/08 |
| GIUSTI HOIRS | Héliotrope | 152 | Case Haute | 12/10/08 |
| GIUSTI HOIRS | Héliotrope | 153 | Case Haute | 12/10/08 |
| GOLZAR ELIE | Chèvrefeuille | 11 | Case Basse | 11/01/08 |
| GOLZAR ELIE | Chèvrefeuille | 10 | Case Basse | 11/01/08 |
| GRAGLIA ANNE MARIE | Chèvrefeuille | 344 | Case Basse | 4/05/08 |
| GRASSI ANTOINE | Héliotrope | 136 | Case Haute | 19/05/08 |
| GUARINOS ROGER | Héliotrope | 127 | Case Haute | 18/03/08 |
| GUARINOS ROGER | Héliotrope | 128 | Case Haute | 18/03/08 |

| Concessionnaire | Emplacement | n° | Type- | Date d'échéance |
|--------------------------------|--------------------|-------|-------------|-----------------|
| HALLEPEE HOIRS CELESTE | Capucine | 88 | Case Haute | 10/03/08 |
| HANSEN VVE ALBERT VOIGT HANSEN | Escalier Jacaranda | 16 | Petite Case | 28/06/08 |
| HEBRARD PAUL | Héliotrope | 145 | Case Haute | 27/12/08 |
| HURLET LEA - SERVRANCKX | Héliotrope | 79 | Case Haute | 23/08/08 |
| IPERTI HOIRS | Héliotrope | 84 | Case Haute | 28/03/08 |
| KARAM GEORGES | Héliotrope | 269 | Case Haute | 12/04/08 |
| LAMOOT JACQUES MME VEUVE | Héliotrope | 131 | Case Haute | 14/11/08 |
| LANTERI LUCIEN | Escalier Jacaranda | 146 | Petite Case | 16/01/08 |
| LINGUEGLIA JEAN | Héliotrope | 89 | Case Haute | 8/06/08 |
| LINGUEGLIA MARIO | Héliotrope | 91 | Case Haute | 20/11/08 |
| LORENZI DINAH | Héliotrope | 14 | Case Basse | 20/09/08 |
| LOUBARESSE JEANNE-ROSE | Clématite | 180 | Case Haute | 26/06/08 |
| LUBATTI JOSEPH | Dahlia | 121 | Case Haute | 12/03/08 |
| MAIANO VINCENT MME | Héliotrope | 181 | Case Haute | 26/06/08 |
| MAILLARD ANTOINETTE | Héliotrope | 132 | Case Haute | 3/02/08 |
| MAINARDI EDOUARD | Bougainvillée | 425 | Caveau | 1/01/08 |
| MANZONE FRANCOISE | Eglantine | 221 C | Caveau | 4/04/08 |
| MARCHISIO JEANINE | Héliotrope | 47 | Case Haute | 8/12/08 |
| MAREM MARGUERITE | Héliotrope | 147 | Case Haute | 2/07/08 |
| MARTINEZ VEUVE MARCEL | Héliotrope | 25 | Case Haute | 3/09/08 |
| MEDECIN MARGUERITE | Capucine | 189 | Case Haute | 19/03/08 |
| MERIGGIO ROBERT | Géranium | 23 | Caveau | 16/01/08 |
| MONTERASTELLI RENE | Héliotrope | 76 | Case Haute | 16/01/08 |
| MORANDO CHARLES | Héliotrope | 143 | Case Haute | 25/07/08 |
| MOSCA FRANCOIS | Bougainvillée | 424 | Caveau | 1/01/08 |
| NAAAYEM MARIE-THERESE | Héliotrope | 90 | Case Haute | 10/10/08 |
| NOVELLI ANDRE | Héliotrope | 81 | Case Haute | 4/04/08 |
| OLIVIE MARIE | Glycine | 163 | Caveau | 21/04/08 |
| OTTO-BRUC MARCEL | Géranium | 35 | Caveau | 8/03/08 |
| OTTOLINI MIRANDA | Héliotrope | 22 | Case Haute | 23/08/08 |
| PACKER LADY | Héliotrope | 1 | Case Basse | 21/09/08 |

| Concessionnaire | Emplacement | n° | Type | Date d'échéance |
|------------------------------------|--------------------|-----|-------------|-----------------|
| PALLOTTINI URSULA HOIRS | Héliotrope | 297 | Case Basse | 3/05/08 |
| PAQUET NELLY | Héliotrope | 142 | Case Haute | 27/07/08 |
| PASSET CLAUDE | Héliotrope | 190 | Case Haute | 29/06/08 |
| PASTOR JACQUES HOIRS | Héliotrope | 287 | Case Haute | 9/06/08 |
| PELLERO HOIRS | Genêt | 139 | Case Haute | 22/08/08 |
| PERES HORTENSE HOIRS DUTTO RAYMOND | Héliotrope | 236 | Case Haute | 4/12/08 |
| PHANARIOTIS VICTORIA | Héliotrope | 71 | Case Haute | 24/01/08 |
| PLANEL JOSEPH | Héliotrope | 259 | Case Basse | 15/09/08 |
| POIRIER HENRY | Héliotrope | 46 | Case Haute | 17/12/08 |
| POLLUCE JOSEPH | Héliotrope | 40 | Case Haute | 17/11/08 |
| PORO MARCEL | Dahlia | 167 | Case Basse | 17/01/08 |
| PORTIER MME VEUVE RENE | Héliotrope | 10 | Case Basse | 24/10/08 |
| POYET FELIX | Escalier Jacaranda | 71 | Petite Case | 20/02/08 |
| PRIMARD RENE JEAN | Héliotrope | 222 | Case Haute | 10/09/08 |
| PUTRINO THERESE | Héliotrope | 4 | Case Basse | 13/10/08 |
| PUTRINO THERESE | Héliotrope | 5 | Case Basse | 13/10/08 |
| QUAGLIA HUMBERT | Héliotrope | 203 | Case Basse | 25/07/08 |
| RENARD JEAN-MARIE | Héliotrope | 88 | Case Haute | 14/06/08 |
| ROBERT-TISSOT JACQUELINE | Héliotrope | 42 | Case Haute | 11/10/08 |
| RODRIGUES MARGOT | Héliotrope | 29 | Case Haute | 3/09/08 |
| ROSEWICZ ERICK | Carré Israélite | 17 | Caveau | 27/02/08 |
| SAGLIETTI MARTINE NEE PEYRET | Genêt | 10 | Case Basse | 13/12/08 |
| SAISSY ALPHONSE | Géranium | 222 | Caveau | 1/05/08 |
| SIMONNEAU EMILE | Héliotrope | 82 | Case Haute | 11/05/08 |
| SIRI FRANCINE NEE OSEDA | Ellebre | 30 | Caveau | 21/05/08 |
| THEVENIN MAURICE | Dahlia | 272 | Case Haute | 16/01/08 |
| TOLLIN VEUVE CHARLES | Clématite | 290 | Case Haute | 17/09/08 |
| TOMATIS MARIE | Bougainvillée | 293 | Caveau | 19/02/08 |
| TOSELI ANGELE | Géranium | 94 | Caveau | 29/11/08 |
| TRIANDAFYLLIDES LILY | Héliotrope | 11 | Case Basse | 8/10/08 |

| Concessionnaire | Emplacement | n° | Type | Date d'échéance |
|---------------------------------|-------------|-------|------------|-----------------|
| VALDANO CLAIRE NEE PIVOT | Héliotrope | 17 | Case Basse | 17/10/08 |
| VALDANO CLAIRE NEE PIVOT | Héliotrope | 16 | Case Basse | 17/10/08 |
| VAMBANA GABRIEL | Héliotrope | 141 | Case Haute | 30/07/08 |
| VAN DEN BROCK HERMINIA HOIRS | Héliotrope | 122 | Case Haute | 12/12/08 |
| VANNUCCHI OTTORINO | Héliotrope | 232 | Case Haute | 15/05/08 |
| VATRICAN VVE AUGUSTE | Eglantine | 221 A | Caveau | 8/03/08 |
| VERDINO BAPTISTE FRANCOIS | Héliotrope | 272 | Case Haute | 2/01/08 |
| VIORA FRANCOIS | Héliotrope | 8 | Case Basse | 21/09/08 |
| VIVALDA JEANNETTE | Dahlia | 241 | Case Haute | 17/09/08 |
| WALL ANDREE | Héliotrope | 36 | Case Haute | 29/11/08 |
| ZACCABRI LAURA | Genêt | 183 | Case Haute | 27/02/08 |
| ZATELLI GEORGETTE | Héliotrope | 87 | Case Haute | 27/06/08 |
| ZOLESIO JEAN PAUL | Géranium | 54 | Caveau | 4/02/08 |
| ZUNINO SERAPHINE | Clématite | 315 | Case Haute | 18/01/08 |

Avis de vacance d'emploi n° 2007-081 d'un poste de Technicien en micro-informatique au Service Bureautique-Informatique.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en micro-informatique est vacant au Service Bureautique-Informatique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur en informatique ;
- une expérience professionnelle de deux ans en informatique, de préférence en gestion de parc, serait appréciée ;
- posséder une connaissance approfondie des logiciels Microsoft Office ;
- posséder une bonne connaissance des technologies Internet et des serveurs Microsoft Windows.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-082 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie municipale au Service d'Actions Sociales.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie municipale sera vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs à compter du 2 janvier 2008.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 7 décembre, à 20 h 30,
«Je de dame» représentation théâtrale par la Compagnie Florestan organisée par le Lions Club de Monaco.

le 11 décembre, à 20 h 30,
Projection cinématographique organisée par les Archives
Audiovisuelles de Monaco.

le 13 décembre, à 18 h 30,
L'Art des indiens de la Colombie britannique au Canada.

le 14 décembre, à 18 h,
Concert organisée par l'Association Ars Antonina.

Eglise de St Charles
les 15 et 16 décembre,
Kermesse «Foirfouille», organisée par la Société St Vincent de
Paul.

Salle du Canton
le 8 décembre, à 21 h,
Concert avec Matmatah.

Cathédrale de Monaco
le 8 décembre, à 18 h 30,
Fête de l'Immaculée Conception. Messe Solennelle suivie d'une
procession aux flambeaux.

Quai Albert 1^{er}
jusqu'au 6 janvier,
Animations de Noël et de fin d'année.

Maison de l'Amérique Latine
le 14 décembre, à 19 h 30,
Conférence sur le thème «Nicolas Poussin», Peintre de l'Ordre
et de la Beauté, présentée par Gérard Saccoccini.

Salle Garnier
le 16 décembre, à 11 h,
«Les Matinées Classiques» par l'Orchestre Philharmonique de
Monte-Carlo sous la direction de Paul Mc Creesh avec Julien
Bourgeois, timbales et percussions. Au programme : Haydn,
Vanhel, Druschetsky et Mozart.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand
écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition « 1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en
Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des
Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et
numismatiques des Princes souverains, témoignage autant histo-
rique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la
Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 8 décembre, de 15 h 00 à 20 h 00, sauf les dimanches et
jours fériés,

Présentation des Nouvelles Créations de Bijoux de « Luigi
FARELLA et Maria d'ORLANDO » œuvre humanitaire en faveur
de l'œuvre de Sœur Marie.

jusqu'au 8 décembre, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours
fériés

Exposition de Joseph Delmeire, peintre belge.

du 12 décembre au 4 janvier, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches
et jours fériés,

Exposition de Remus Botar Botarro, peintre et sculpteur romain.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 21 décembre, de 15 h à 20 h (le samedi de 16 h à 20 h),
Exposition de peintures de Thi Loan Nguyen.

jusqu'au 21 décembre, du mardi au jeudi de 15 h à 20 h,
vendredi et samedi de 16 h à 20 h,
Exposition des gravures de Félix Richard.

Congrès

Monte-Carlo Bay Hôtel
du 10 au 12 décembre,
Magnet Kitchen.

du 10 au 13 décembre,
Canon Japan.

du 12 au 14 décembre,
Japan Tobacco International.

Méridien Beach Plaza
du 11 au 14 décembre,
Hill Mc Glynn.

Grimaldi Forum
du 13 au 14 décembre,
Convention dans le Secteur de la Distribution

Sports

Monte-Carlo Golf Club
le 9 décembre,
Coupe Bollag - Stableford.

Salle de Squash du Stade Louis II
du 10 au 15 décembre,
Monte-Carlo Squash Classic 2007.

Stade Louis II
le 15 décembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lens.

Salle Omnisport Gaston Médecin du Stade Louis II
les 15 et 16 décembre,
14^e Tournoi International de Judo de Monaco.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

—

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 septembre 2007, enregistré, le nommé :

- BOBYK Stanley, né le 22 novembre 1948 à BLACKPOOL (Grande-Bretagne) de Marian et de Veronica RYAN de nationalité britannique, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 janvier 2008 à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 445 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 septembre 2007, enregistré, le nommé :

- FRITTOLI Enrico, né le 23 septembre 1948 à MASSA CARRARA (Italie), de nationalité italienne, ayant demeuré 1, rue des Genêts à Monaco

et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 janvier 2008 à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 2 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

—

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 septembre 2007, enregistré, le nommé :

- MAZERE Didier, né le 23 mai 1959 à SAINT PIERRE DE BAT (33), de nationalité française, ayant demeuré Le Château Périgord - 6, lacets Saint Léon à Monaco (98) et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 janvier 2008 à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9, et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 25 septembre 2007, enregistré le nommé :

- MAZERE Didier, né le 23 mai 1959 à SAINT PIERRE DE BAT (33), et de nationalité française, ayant demeuré Le Château Périgord - 6, lacets Saint Léon à Monaco (98) et actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 15 janvier 2008 à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9, et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de Massimo PAGLIA, ayant exercé le commerce sous les enseignes «RENATO PAGLIA CHEMISES» et «GOLF AND FASHION MONTE-CARLO» sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 28 novembre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BG COMMUNICATION a nommé M. Ivan FRAU et Jonathan ALCANTARA, en qualité de contrôleurs à la cessation des paiements de la société BG COMMUNICATION et dit que les fonctions de ces contrôleurs prendront fin de plein droit dans le cas où ils ne seraient pas admis au passif de la cessation des paiements.

Monaco, le 30 novembre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance, juge-commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 30 juin 2008 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 3 décembre 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 31 octobre 2007 réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 29 novembre 2007, M. Pierre AOUN, demeurant à Monaco, 11, avenue Princesse Grace, a cédé à M. Jacques MERLOT, demeurant à Monaco, 19, boulevard Rainier III, le droit au bail d'un local au rez de chaussée de l'immeuble 9, place d'Armes à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**TRANSFORMATION DE LA SNC GRUT
et LYONS
En S.A.R.L. «GRYON HOUSE»**

C'est à tort et par erreur si dans l'insertion au Journal de Monaco, du 16 novembre 2007, il a été indiqué que la durée de la société était de 50 ans à compter du 23 mars 2006, alors qu'en réalité elle était de 50 ans à compter du 9 mars 2006.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 mars 2007, modifié et prorogé suivante acte du 21 août 2007, réitéré le 26 novembre 2007, la Société Anonyme Monégasque dénommée ALLIED MONTE-CARLO, ayant siège à Monaco, 1, avenue Princesse Alice a cédé à Madame Susanna SCIAGUATO, Antiquaire-Joailleur, demeurant à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade, épouse de Monsieur Claudio SIFFREDI, le droit au bail d'un local donnant sur la Galerie Marchande de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, d'une superficie totale de dix sept mètres carrés cinquante six.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 novembre 2007, la société anonyme monégasque

dénommée «PALAIS DE L'AUTOMOBILE», avec siège numéro 7 ter, rue des Orchidées à Monte-Carlo, a cédé à la société «S.A.R.L. AUDIOVISUAL SERVICES», avec siège social à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux sis 1, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«STEEL & COMMODITIES S.A.M.»
en abrégé «STEELCOM S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «STEEL & COMMODITIES S.A.M.» en abrégé «STEELCOM S.A.M.», avec siège social numéro 2, rue de la Lujerneta à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 786.600 € à 4.000.280 € et de modifier l'article 4 (capital social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 4

CAPITAL»

«Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGTS (4.000.280) euros divisé en VINGT MILLE SIX CENT VINGT (20.620) actions de CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (194) euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 juin 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 novembre 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 28 novembre 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«CAMUZZI NAUTICA
MONTE-CARLO SAM»
(Nouvelle Dénomination : «GRUPPO
BAGLIETTO MONTE-CARLO S.A.M.»)**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «CAMUZZI NAUTICA MONTE-CARLO SAM» ayant son siège 9, avenue Président J.F. Kennedy à Monaco ont

décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) qui devient :

«ARTICLE 1^{er}»

«Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

«La société prend la dénomination de «GRUPPO BAGLIETTO MONTE-CARLO S.A.M.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 novembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**EDALCO S.A.M.**»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «EDALCO S.A.M.» ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modi-

fier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3»

«La Société a pour objet :

Import, export, représentation de sociétés productrices de métaux, courtage, achat, vente en gros de matières premières plastiques, de métaux ferreux et non ferreux, de tous produits d'emballage et de packaging liés à l'activité principale, à l'exclusion des métaux précieux.

Et plus généralement, toutes les opérations financières commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 30 novembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**HELICOPTERE SERVICE S.A.M.**»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «HELICOPTERE SERVICE

S.A.M.» ayant son siège Héliport de Monaco, avenue de Fontvieille, à Monaco, ont décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui devient :

«ARTICLE 13

«Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 novembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 5 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**S.A.M. PROMEDICAL**»
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. PROMEDICAL»

ayant son siège 5, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3»

«La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- la possession, en qualité de titulaire, d'autorisations de mise sur le marché (A.M.M.), ainsi que toutes les opérations liées à leur exploitation par l'intermédiaire d'un contrat d'exploitation pharmaceutique établi avec un établissement pharmaceutique ;

- l'achat et la vente de tous compléments alimentaires et de tous produits cosmétiques ;

- l'acquisition de licences, procédés, know-how, dossiers scientifiques et marques de fabrique, ainsi que leur cession ou leur apport à toutes sociétés ayant un objet social similaire ;

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 novembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 30 novembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Rémy BRUGNETTI

Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
2, boulevard d'Italie – Monaco

**AVIS DE CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant jugement en date du 26 novembre 2007, le Tribunal de Première Instance statuant en Chambre de Conseil, a homologué, avec toutes conséquences légales, l'acte reçu par Maître Paul-Louis AUREGLIA, notaire à Monaco, le 26 février 2007, dûment enregistré le 1^{er} mars 2007, folio 129 verso, case 4, aux termes duquel, Monsieur Patrick QUINTI, employé, de nationalité française, né à Monaco, le 30 septembre 1963 et Madame Barbara PANADA, son épouse, négociatrice immobilière, de nationalité italienne, née à Roncadelle (Italie-Brescia), le 6 juillet 1964, demeurant ensemble à Monaco, 29, rue de Millo, ont adopté, en lieu et place du régime de la communauté de biens, le régime de la séparation de biens tel que régi par les articles 1244 et suivants du Code Civil.

Le présent avis est inséré conformément aux articles 1243 alinéa 2 du Code Civil et 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 7 décembre 2007.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 octobre 2007, Mme Daniela MEMMO D'AMELIO domiciliée 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 2007, la gérance libre consentie à M. Stefano FRITTELLA, domicilié 7, avenue des Papalins à Monaco, concernant un fonds de commerce

de bar-restaurant exploité sous l'enseigne «LA SALIERE BY BICE», 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 16.504, 80 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

**«TOP CLASS MONACO –
EUROPEAN CRUISE SERVICES»**

Société à Responsabilité Limitée

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 septembre 2007, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : TOP CLASS MONACO – EUROPEAN CRUISE SERVICES.

Objet : La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Marketing consultant en matière touristique ;

Prestataire de services et agent auprès de sociétés de croisières et de voyages internationaux ;

Organisateur de séminaires incentives et généralement agent de tous services touristiques à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0512-4 du code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0512-3 dudit code.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années.

Siège : 14, quai Antoine 1^{er} – Monaco.

Capital : 100.000 euros divisé en 1.000 parts de 100 euros.

Gérants : Monsieur Alessandro DALMASSO et Madame Maria COSULICH domiciliés tous deux à Monaco, 11, avenue de l'Hermitage.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 septembre 2007 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de «SARL TOP CLASS MONACO – EUROPEAN CRUISE SERVICES», Monsieur Alessandro DALMASSO, domicilié à Monaco, 11, avenue de l'Hermitage à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce ayant pour objet l'activité de marketing, consultant en matière touristique ; prestataire de services et agent auprès de sociétés de croisières et de voyages internationaux, notamment pour toutes les opérations liées au séjour du navire à Monaco ; organisateur de congrès et généralement agent de tous services touristiques sous réserve de ne pas utiliser le titre de courtier.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

«BOLLATI IMMOBILIER»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 1^{er} août 2007 enregistré le 20 août 2007, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée BOLLATI IMMOBILIER, au capital social de 100.000 euros divisé en 100 parts sociales de 1.000 euros chacune, dont le siège social est au 1, avenue de la Madone à Monaco.

La société a pour objet :

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété ;
- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par Monsieur Emmanuel BOLLATI, de nationalité française, né le 13 novembre 1969 à Nice, domicilié 3, rue Honoré Labande à Monaco qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte du 1^{er} août 2007, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée BOLLATI IMMOBILIER, Monsieur Claude BOLLATI demeurant à Monaco, 10, boulevard Rainier III, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 1, avenue de la Madone, sous l'enseigne BOLLATI IMMOBILIER.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

MARITIME TRADING COMPANY

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juillet 2007, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. MARITIME TRADING COMPANY»

Objet social : «L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le courtage de pièces mécaniques et pièces de rechange dans le domaine maritime, automobile et industriel ;

Toutes études et analyses techniques, ainsi que la prestation de services, se rattachant à l'objet principal.

Et, généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension.»

Siège social : 1, rue du Ténao à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique.

Gérant : M. Lauro MARIANI demeurant 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital social : 60.000 euros divisé en 100 parts de 600 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

«PIA LOMBARD MARTIN ET CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 48.640 euros

Siège social : 32-34, quai Jean-Charles Rey - Monaco

—
**TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 avril 2007, dûment enregistré, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «PIA LOMBARD MARTIN ET CIE» en société à responsabilité limitée, avec les principales caractéristiques suivantes :

Nouvel Objet :

L'import export de tous produits cosmétiques, parfumerie, accessoires s'y rapportant, sans stockage sur place. Le développement de toute ligne cosmétique, et tous produits dérivés, l'achat, la vente de licences, marques, brevets s'y rapportant. Toutes activités d'étude, de conseil et de franchising en matière de cosmétologie. L'exploitation de fonds de commerce directement liés à ces activités : centre d'esthétique, institut de beauté, salon de coiffure et vente de produits et accessoires s'y rapportant ainsi que d'articles de Paris. La prise de participation dans le capital de toute autre société à but similaire. Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 05 janvier 1988.

Siège : transféré du 17, avenue des Spélugues au 32-34, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Dénomination sociale : «MCJ INTERNATIONAL» S.A.R.L.

Capital augmenté : 48.640 euros est divisé en 320 parts sociales de 152 euros.

Cogérantes : Mesdames Pia LOMBARD MARTIN domiciliée 15, boulevard Louis II à Monaco et Carol HATTON domiciliée 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Première insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 9 avril 2007 enregistré à Monaco les 3 mai et 23 novembre 2007, F°/Bd 44 V, Case 4

Madame Carol HATTON, domiciliée 34, quai Jean-Charles Rey à Monte-Carlo, a fait apport à la société S.C.S. PIA LOMBARD MARTIN ET CIE,

siège social 17, avenue des Spélugues à Monaco, immatriculée au R.C.I. sous le numéro 88 S 02403, d'un fonds de commerce de coiffure, esthétique, vente d'articles de Paris et onglerie connu sous l'enseigne «DIMINUTIF» sis 32-34, quai Jean-Charles Rey.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds apporté, dans les dix jours de deuxième insertion.

Monaco, le 7 décembre 2007.

SARTI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 26 octobre 2007, enregistré à Monaco le 13 novembre 2007, folio 127R, case 1, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «SARTI & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «VOS.TECS INTERNATIONAL».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la répartition de celui-ci, sa durée, le mandataire social demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

«S.C.S. A.J. MAALOUF & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 4, boulevard des Moulins - Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 19 octobre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la Société en commandite simple dénommée «S.C.S. A. J. MAALOUF & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. CEDAR HOUSE» et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

**SCS «BOUTROS ET CIE»
 Enseigne «ARACAN OVERSEAS
 DEVELOPMENT»**

Société en Commandite Simple
 au capital de 100.000 euros
 Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 12 novembre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : «ARACAN OVERSEAS DEVELOPMENT SARL».

L'objet de la société, sa durée, son siège social, le montant du capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

S.C.S. HEREMANS & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 20.000 euros
 Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Suivant acte sous seing privé en date du 28 novembre 2007, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. HEREMANS & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «MINERAL MEDICAL TECHNOLOGIES PIRAHIDENTAL».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

«BOURESCHÉ & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Aux termes d'une délibération en date du 22 novembre 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «BOURESCHÉ & CIE» en société à responsabilité limitée dénommée «JMB RACING», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

«LOUSTALET ET CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2007, les associés ont décidé :

- de nommer Madame Line LOUSTALET-COUECHOT demeurant Quartier Vellara à ANNOT (04) gérante en remplacement de la SARL LOUSTALET PERE & FILS,

- d'ajouter à l'objet social les activités d'achat et vente de matériels, composants et outillages ;

- de transformer la Société en Commandite Simple en société à responsabilité limitée avec la dénomination sociale H.M.C.

La durée, le siège, le capital demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

S.C.S. NEVEU & Cie

au capital de 70.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**NOMINATION DU GERANT ET
TRANSFORMATION**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de la délibération du 23 août 2007 enregistrée le 28 août 2007 et de la délibération du 6 septembre 2007 enregistrée le 10 octobre 2007, les associés réunis en assemblée ont décidé la nomination du nouveau Gérant en remplacement du Gérant en titre démissionnaire ainsi que la transformation de la société en société à responsabilité limitée, sans création d'un être moral nouveau, et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : OFFICE COMMERCIAL ET IMMOBILIER

En abrégé O.C.I.

La personne autorisée à gérer et administrer la société est Monsieur Dominique NEVEU demeurant 12, boulevard Rainier III à Monaco, né le 21 mars 1956 à Nouméa, de nationalité suisse.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, le montant du capital social demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

SCS TRUCCO & CIE

«EFTE»

Société en commandite simple

au capital de 152.000 euros

Siège social : 3, boulevard des Moulins - Monaco

REDUCTION DU CAPITAL ET TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 27 juillet 2007, les associés ont décidé :

- la réduction du capital social de 152.000 euros à 48.000 euros,

- la transformation de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est «EFTE».

L'objet de la société, sa durée, son siège social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

SCS BALLARINI ET CIE

«VIP LIMOUSINES»

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : Palais de la Scala -
1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunie extraordinairement le 10 octobre 2007, les associés ont décidé de modifier l'objet sociale : exploitation de 2 véhicules de type hybride en plus des 4 véhicules autorisés.

Un exemplaire dudit acte à été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2007.

Monaco le 7 décembre 2007.

SCS BALLARINI VINCENZO ET CIE

«VIP RENT A CAR»

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : Palais de la Scala -
1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunie extraordinairement le 10 octobre 2007, les associés ont décidé de modifier l'objet social : exploitation de 10 véhicules sans chauffeur au lieu de 4 actuellement.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

S.C.S. BARDOTE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 120.000 euros
Siège social : 2 avenue de Grande Bretagne
Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2007, les associés de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. BARDOTE & Cie» sont convenus de modifier l'objet social.

En conséquence, les associés décident de modifier comme suit, l'article 2 (objet) de telle sorte qu'il soit alors rédigé comme suit :

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

«Import, export, commission, courtage, distribution, commercialisation en gros, demi-gros, détail, location, installation et personnalisation esthétique de tous matériels et produits électroniques civils, notamment en matière de télécommunication».

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 décembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

SCS DA SACCO & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 500.000 euros
Siège social : 47/49, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2007, il a été confirmé

le transfert du siège social de «SCS DA SACCO & Cie» du 47/49, boulevard d'Italie au 57, rue Grimaldi «Le Panorama» à Monaco.

Un exemplaire du dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 novembre 2007.

Monaco, le 7 décembre 2007.

Erratum concernant la S.A.R.L. PCM TRADE, publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 2007.

Il fallait lire page 2.267 :

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A
RESPONSABILITE

Au lieu :

TRANSFORMATION EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE

Le reste sans changement.

Monaco, le 7 décembre 2007.

ASSOCIATION

Association Culturelle d'Aïkido, d'Arts Martiaux et d'Arts Affinitaires en abrégé «A.C.A.A.M.A.A»

L'association a pour but :

- de développer la culture, l'éthique et la tradition véhiculées au travers de la pratique des Arts Martiaux et des Arts Affinitaires en Principauté de Monaco.

Le siège est situé dans les Bureaux Administratifs de Monsieur Guy BOSCAGLI - 30, boulevard Princesse Charlotte - Monte-Carlo.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 29 novembre 2007 |
|--|--------------------|----------------------------------|---|--|
| Azur Sécurité - Part C | 18.10.1988 | Barclays Asset Management France | Barclays Bank PLC | 7.294,51 EUR |
| Azur Sécurité - Part D | 18.10.1988 | Barclays Asset Management France | Barclays Bank PLC | 5.506,11 EUR |
| Monaco valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 378,93 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Asset Management France | Barclays Bank PLC | 19.100,07 USD |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 267,03EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 2.016,44 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.513,40 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.880,90 USD |
| Monaco Court Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 4.641,74 EUR |
| J. Safra Court Terme | 27.02.1996 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 1.039,57 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 | 27.02.1996 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 2.122,06 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 3.769,68 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2.018,91 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 | 30.10.1997 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 3.194,84 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.364,67 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.267,99 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1.448,11 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 992,10 USD |
| Monaco Euro Actions | 30.07.1998 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 1.941,23 EUR |
| J. Safra Monaco Actions | 25.09.1998 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 4.180,34 EUR |
| CFM Court Terme Dollar | 31.05.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.291,20 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50 | 29.06.1999 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 2.863,83 EUR |
| J. Safra Trésorerie Plus | 15.12.1999 | J. Safra Gestion (Monaco) SA | J. Safra (Monaco) SA | 1.199,23 EUR |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.203,57 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.205,93 EUR |
| Capital Obligations Internationales | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.525,47 USD |
| Capital Croissance Internationale | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.330,33 USD |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.207,85 EUR |
| Capital Long terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.278,25 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | | | | |
| Compartiment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.734,70 EUR |
| Compartiment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 427,07 USD |
| Compartiment Sport Bond Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 561,14 USD |
| Compartiment Monaco GF Bonds EURO | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.014,06 EUR |
| Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR | 25.05.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 1.083,62 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 11.272,10 EUR |
| CFM Actions Multigestion | 10.03.2005 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.364,70 EUR |
| Monaco Trésorerie | 03.08.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 2.684,08 EUR |
| Monaco Court Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5.383,09 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.174,21 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.175,67 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.598,08 USD |
| Monaco Total Return Euro | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 993,28 EUR |
| Monaco Total Return USD | 20.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1.000,18 USD |

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 29 novembre 2007 |
|--|-----------------|---------------------|----------------------|--|
| Monaco Environnement Développement durable | 06.12.2002 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.559,59 EUR |
| CFM Environnement Développement durable | 14.01.2003 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | 1.594,11 EUR |

| Fonds Commun de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 4 décembre 2007 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.632,32 EUR |
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 17.12.2001 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 461,37 EUR |

| Fonds Commun de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 30 septembre 2007 |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|----------------------|---|
| Monaco Court Terme Alternatif | 07.12.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 10.287,18 EUR |

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
